

CRITERE D'ELIGIBILITE

Objet	Condition
Type de projet	Création Développement/Croissance Reprise
Périmètre Géographique	Toutes la Polynésie Française
Prêt bancaire	Le prêt d'honneur doit être inférieur au prêt bancaire ou SOFIDEP
Statut emprunteur	1 seul prêt possible à l'un des associés
Objet	Actifs corporels ou incorporels
Montant maximal du projet	DE 2MF à 30 MF
Montant du prêt d'honneur	De 500KF à 2MF (dans la limite de 25% du projet global)
Différé d'amortissement	De 0 à 12 mois maximum
Durée amortissement prêt	De 24 à 60 mois maximum
Garantie	Délégation d'une assurance décès PTIA
Frais de dossier	Néant
Formes juridiques exclues	SCI, associations, GIE
Activités exclues	Activités de Recherche et développement, spéculation financière ou immobilière

Nous vous rappelons que nos prêts sont à la personne, sans garantie, sans interet et sans frasi d'aucune sorte – seule une assurance décès PTIA, sera exigée.

Le porteur de projet sera dans l'obligation de venir présenter son projet devant le comité d'agrément. S'il est accepté, le prêt d'honneur sera assorti d'un suivi personnalisé.